

PHYTOSANITAIREMENT

VÔTRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Diversité

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
ÉDITION MARTINIQUE • N°01/ 2026

PHYTO MOUVEMENT • PHYTO MOUVEMENT • PHYTO MOUVEMENT

EDITO

Dans un contexte agricole marqué par l'évolution des pratiques et des exigences environnementales, l'accompagnement des professionnels vers des solutions durables demeure une priorité. À chaque édition, le Salon international de l'agriculture valorise des start-ups qui développent des solutions innovantes pour accompagner la transition agroécologique et renforcer la compétitivité du secteur agricole. En 2026, le SIA a mis à l'honneur le numérique à travers l'espace AGRITECH, dédié aux technologies digitales au service de l'agriculture.

Au niveau local, les travaux conduits, qu'il s'agisse des projets soutenus dans le cadre de la stratégie ECOPHYTO ou encore le maintien des actions en faveur de la gestion des déchets agricoles, témoignent d'une mobilisation collective des acteurs publics, scientifiques et professionnels. Cette dynamique vise à concilier performance des exploitations, préservation des milieux et sécurité sanitaire.

Benjamin ESPERANCE
Chef du service de l'Alimentation



Scannez le QR Code pour télécharger votre bulletin en version numérique et accédez à l'ensemble des liens !

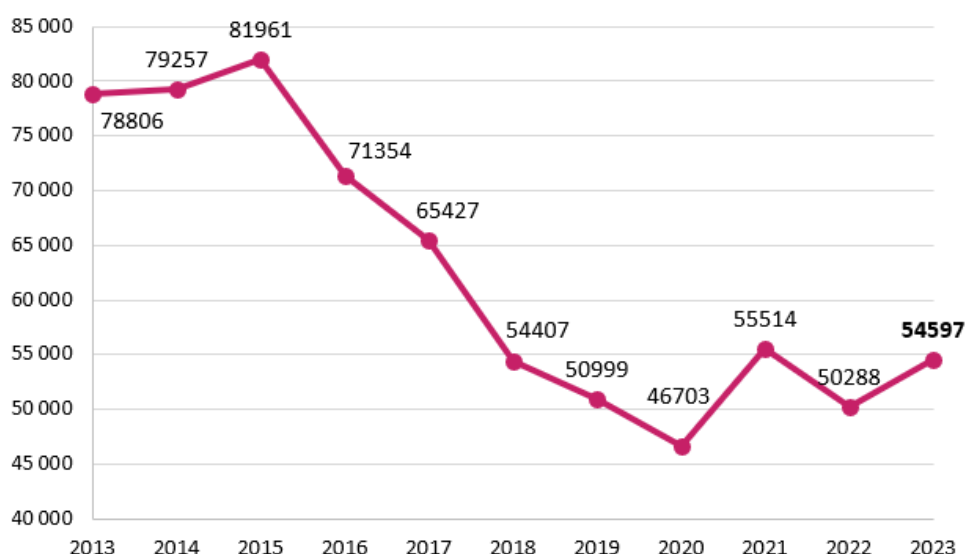
EVOLUTION DES VENTES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN 2023

En 2023, les ventes de QSA atteignent 54,5 tonnes, soit 4,3 tonnes supplémentaires par rapport à l'année précédente (+8,6%). L'augmentation de ces ventes est liée majoritairement aux substances actives hors biocontrôle.

95,7% des ventes de QSA concernent 20 molécules, dont les usages sont essentiellement orientés « herbicide » et dans une moindre mesure « fongicide ». Le glyphosate reste la substance active la plus vendue en 2023 suivi par le S-métolachlore* et le soufre.

La part des ventes de produits de biocontrôle a diminué de 11% par rapport à l'année 2022. Elle est néanmoins très largement supérieure à celles des années antérieures à 2022. Cela s'explique, entre autres, par la progression des ventes de produits à base de soufre, utilisés comme traitement préventif contre la cercosporiose du bananier depuis 2 ans.

*** Pour rappel la substance active S-métolachlore n'est plus approuvée depuis le 12 décembre 2023.**



Évolution des quantités de substances actives vendues (Kg) en Martinique de 2013 à 2023

Consultez la note de suivi ECOPHYTO de l'année 2023 sur le site de la DAAF Martinique :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/note-de-suivi-du-plan-ecophyto-pour-l-annee-2023-a1113.html>

AAP DU PARSADA

Dans le cadre de l'appel à projets PARSADA de FranceAgrimer, l'instruction des projets se fera par relèves successives.

Dates des prochaines relèves :

- 13 mars
- 8 avril
- 5 mai
- 3 juin
- 30 juin 2026

Pour répondre à l'appel à projets :
<https://www.franceagrimer.fr/aides/parsada-appel-projets-2025>

CEPP

Les modalités pour la **nouvelle période d'obligation, portant sur les années 2026 - 2027**, ont été précisées par le décret n° 2025-1206 du 9 décembre 2025 relatif à l'application du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053019436>)

Ce décret :

- fixe les modalités de détermination des obligations CEPP pour la période 2026-2027, en reconduisant les modalités de la période 2024-2025 ;
- met en cohérence les dispositions réglementaires avec les dispositions législatives issues de la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, en supprimant la notion de « référence des achats » puisque les agriculteurs effectuant des achats de produits phytopharmaceutiques à l'étranger ne sont plus des obligés du dispositif.

Retrouvez l'ensemble des actions standardisées :
https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2026-01/CEPP_LISTE%20DES%20ACTIONS%20EN%20COURS_23decembre2025.pdf

L'EXPOSITION DES POLLINISATEURS AUX PESTICIDES EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE

Dans le cadre de l'appel à projets « Communication » Ecophyto lancé en 2025, FREDON Martinique a élaboré trois posters synthétisant les résultats de l'étude PollAntilles (2022-2024).

Cette étude consistait à évaluer l'exposition des abeilles et des pollinisateurs sauvages aux pesticides à partir de leur alimentation en pollen et déterminer les voies et les sources potentielles de contamination.

Les posters sont déclinés en 3 thématiques :

L'exposition de l'abeille mellifère aux pesticides en Guadeloupe et Martinique via son alimentation au pollen



La caractérisation de la ressource florale qui constitue une source potentielle d'exposition de l'abeille mellifère aux pesticides en Martinique



L'évaluation des risques d'expositions des pollinisateurs sauvages aux pesticides à partir de la flore butinée



<https://fredon.fr/martinique/publications/autres/pollantilles>

REGISTRE D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTO

L'arrêté du 24 décembre 2025 relatif à la tenue des registres d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants précise des évolutions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Elles concernent l'ajout de plusieurs paramètres dans le contenu du registre (Géolocalisation de parcelle, stade phénologique, dénomination de la culture, horaires d'utilisation du produit, etc.) et l'obligation relative au format de registre.

En toute circonstance l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique est enregistrée sans délai après l'utilisation, quel que soit le format du registre.

A partir du 1^{er} janvier 2027, les registres devront être détenus au format électronique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053228465>

LISTE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Une nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM a été publiée en février 2026.

Elle contient 820 PPP et définit la méthodologie d'élaboration de la liste, notamment les critères généraux de définition des produits concernés.

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>

BILAN DES CONTRÔLES D'INTRANTS

En 2025, 96 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution, d'utilisation et d'application des produits phytopharmaceutiques (PPP) chez les professionnels concernés :

- 67 exploitations agricoles non soumises à la conditionnalité,
- 19 exploitations agricoles au titre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC),
- 6 distributeurs à des utilisateurs professionnels et non professionnels soumis à agrément,
- 3 entreprises d'application de PPP en prestation de services soumises à agrément,
- 1 entreprise agréée pratiquant la fumigation.

67 % des contrôles se sont révélés non conformes. Les principaux motifs des « non-conformités » relevées sont récurrents, à savoir l'absence de tenue de registre phytosanitaire, la détention de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) et la mauvaise évacuation des emballages vides de produits phytopharmaceutiques ainsi que des équipements professionnels individuels (EPI).

Le local de stockage non conforme ou absent et la mauvaise gestion des eaux

de rinçage des pulvérisateurs sont également des « non-conformités » parfois constatées.

L'absence de certification lors des contrôles auprès des applicateurs a donné lieu à trois mises en demeure. Les structures devront se mettre aux normes réglementaires ou cesser leur activité.

Des non-conformités ont été relevées pour trois distributeurs, une pour présence de PPNU et deux pour absence d'agrément.

L'inspection en fumigation n'a pas répondu aux critères de conformité du fait de la présence de PPNU et de produits phytopharmaceutiques non identifiés (PPNI). Pour rappel, la fumigation est utilisée comme mesure phytosanitaire dans certaines entreprises pour éliminer des organismes nuisibles de façon spécifique.

26 prélèvements de végétaux destinés à l'alimentation humaine afin de rechercher la teneur en résidus de PPP ont été réalisés en 2025 sur diverses cultures. 4 échantillons se sont révélés non-conformes : 1 pour dépassement des valeurs limites maximales de résidus (LMR), 3 pour mésusages.

PLANNING DES COLLECTES DE DÉCHETS AGRICOLES 2026

Suite à l'arrêt d'activité de l'éco-organisme ECODIAM le service de gestion des déchets d'agrofourniture en Martinique, est repris par ADIVALOR. L'association « Entreprise & Environnement » représentera la structure localement et sera en charge des collectes sur le territoire.

EVPP-EVPF site d'emportage Charpentier	EVPP-EVPF site d'emportage Bois- rouge	PPNU site SOS Déchets
16 avril de 8h à 15h 17 avril de 8h à 12h30	23 avril de 8h à 15h 24 avril de 8h à 12h30	21 avril et 22 avril de 10h à 14h

<https://entreprisesenvironnement.com/ou-jeter-vos-dechets/professionnels/dechets-de-lagrofourniture/>



PHYTO BRÈVES

DÉROGATIONS 120 JOURS

- ***Insecticide maraichage :**
DECIS PROTECH®
(fin de validité : 07/04/2026)
CHRYSTOTEC®
(fin de validité 10/03/2026)
- **Herbicide canne à sucre :**
MERLIN FLEXX®
(fin de validité 03/08/2026)
ONYX®
(fin de validité : 30/03/2026)
- **Herbicide bananier :**
HOCKEY PRO®
(fin de validité 23/03/2026)
- **Fongicide bananier :**
SERENADE ASO®
(fin de validité 13/05/2026)

*Vérifiez la/les culture.s concernée.s pour les PPP soumis à dérogation de 120 j :

<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique

Service de l'alimentation (SALIM)

Tel : 05 96 71 20 40

Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr>

Directeur de publication :
Guillaume CHENUT

Rédaction :

Benjamin ESPERANCE
Bertrand HATEAU
Béatrice BAZIN
Mathilde PAUT

Reproduction:
publication d'articles autorisée sous réserve
d'en mentionner la source

Impression: Ediprint

MARS 2026

PHYTO VEILLE • PHYTO VEILLE • PHYTO

LAURÉATS DE LA PROCÉDURE GRÉ-A-GRÉ " TERRITORIALISATION ECOPHYTO" ANNÉE 2025

En 2025, la DAAF Martinique a bénéficié, pour la 2nde année consécutive, d'une enveloppe annuelle pour la « Territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030 ». La procédure gré-à-gré a permis de désigner trois projets lauréats :

- **Réduire ses indices de fréquence d'engrais (IFE) et de traitement (IFT) et augmenter sa surface (SNT) non traitée au champ**, porté par la coopérative SICA 2M. Le projet d'une durée de 24 mois a pour objectif d'aboutir à une réduction d'utilisation des intrants chimiques à partir d'apport de fertilisants organiques permettant une meilleure résilience et résistance des plants.
- **Protection naturelle des cultures : Valoriser les savoirs traditionnels pour la santé des plantes**, porté par FREDON Martinique. Le projet dure 24 mois

et a pour objectif de valoriser les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) en faisant un inventaire des plantes utilisées et utilisables en Martinique, et en accompagnant les producteurs dans la préparation et l'utilisation des PNPP.

- **ECOPHYSTAMP-MTQ Évaluation spatialisée de l'impact de la réduction des produits phytopharmaceutiques en Martinique**, porté par le CIRAD. Le projet d'une durée de 12 mois a pour but d'offrir une interface graphique d'aide à la décision qui permettra de simuler des scénarios à partir des 4 indicateurs :
 - quantités appliquées par matière active,
 - stock résiduel dans les sols,
 - flux potentiels vers les milieux par lessivage,
 - nombre de matières actives mobilisées.

CONTACTS UTILES

Être conseillé pour lutter contre les bioagresseurs des cultures

Teddy OVARBURY

FREDON Martinique

05 96 73 58 88

t.ovarbury@fredon972.org

Alerte sur un bioagresseur des cultures

Antoine FRUMHOLTZ

DAAF/SALIM

Pôle santé et protection des végétaux

05 96 64 89 69

antoine.frumholtz@agriculture.gouv.fr

S'engager dans un réseau d'expérimentation

Gilles MOUTOUSSAMY

Chambre d'agriculture

05 96 51 75 75

gilles.moutoussamy@martinique.chambagri.fr

S'informer sur les collectes de déchets d'intrants agricoles

Cindy TEPIE

ADIVALOR

06 96 79 44 29

ctepie@entreprisesenvironnement.com

S'inscrire à une formation pour l'obtention du certiphyto

Hervé ANTOINE

Sylvette SEBASTIEN

DAAF/Service Formation et

Développement

05 96 71 91 16 / 05 96 71 20 32

hervé.antoine@agriculture.gouv.fr

sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques

Béatrice BAZIN

DAAF/SALIM

Pôle environnement

05 96 71 21 06

beatrice.bazin@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler un pulvérisateur

Pascal CUCHE

05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45

pascal.cuche@wanadoo.fr

Pulvecenter

06 96 30 61 12 / 07 43 15 03 57

p.gatineau@pulvecenter.fr